



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section I - MF  
Environnement  
☎ : 04 90 67 70 30  
☎ : 04 90 63 08 90

## SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

### ARRETE PREFECTORAL

N° 119 du 25 AOUT 2004

**portant consignation à l'encontre de M. Gérard BRAS  
exploitant un dépôt de véhicules hors d'usage  
et de récupération de métaux à Entrechaux**

**Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 514- 1;
- Vu** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4375 du 28 octobre 1985 autorisant Monsieur Jean BRAS à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage et de récupération de métaux à Entrechaux ;
- Vu** la déclaration de changement d'exploitant du 16 juin 2003 dans laquelle le nouvel exploitant, M. Gérard BRAS, s'engage à mettre, dans un délai de trois mois, le dépôt en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1985 ;
- Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 07 juillet 2003 par la sous préfecture de Carpentras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 186 du 15 octobre 2003 mettant en demeure M. Gérard BRAS de respecter, dans un nouveau délai de trois mois, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation initial ;
- Vu** la lettre en date du 22 septembre 2003 par laquelle M. Gérard BRAS sollicite un délai supplémentaire pour la mise en conformité de son établissement ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 août 2004 constatant le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 octobre 2003, ainsi que des engagements de M. BRAS ;

**Considérant** que l'inobservation des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 octobre 1985 est de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre fin à cette situation d'infraction par la réalisation des travaux et aménagements suivants :

- replacer l'ensemble des dépôts de ferrailles et de véhicules hors d'usage à l'intérieur du périmètre autorisé
- installer les batteries, fûts et bidons d'huiles et autres liquides susceptibles d'être dangereux pour l'environnement dans des capacités de rétention
- réaliser une aire bétonnée, pour le démontage des véhicules
- réaliser une clôture efficace et résistante et un portail d'entrée
- établir des consignes d'incendie et les afficher dans l'établissement
- établir des panneaux d'interdiction de fumer et les installer sur l'ensemble du site.

**Considérant** que le coût des travaux précités a été évalué à 63 000 euros, par la société EVOLUTYS chargée, par M. BRAS de réaliser, en juin 2003, un audit environnemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2004-08-18-0070-PREF portant délégation de signature à M. Robert SAUT, sous préfet de CARPENTRAS ;

## **A R R E T E :**

### **Article 1er :**

Monsieur Gérard BRAS consignera entre les mains du Trésorier Payeur Général de Vaucluse, la somme de 63 000 euros (soixante trois mille euros) répondant au montant des travaux à effectuer pour mettre en conformité son dépôt de véhicules hors d'usage et de récupération de métaux qu'il exploite à Entrechaux.

Cette somme sera restituée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 2 :**

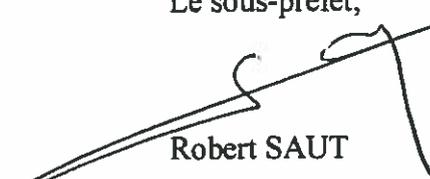
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

### **Article 3:**

Le sous-préfet de Carpentras, le maire d'Entrechaux, le trésorier payeur général de Vaucluse, l'inspecteur des installations classées, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Carpentras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. BRAS.

Carpentras, le 25 AOUT 2004

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,

  
Robert SAUT



Le secrétaire général  
  
Michel SCHUTZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

Carpentras, le 26 AOUT 2004

Section I - MF  
Environnement  
☎ : 04.90.67.70.30  
☎ : 04.90.63.08.90

Le sous-préfet

à

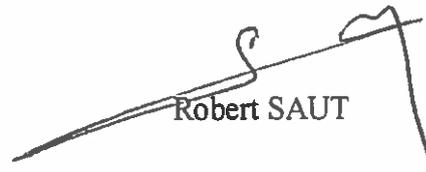
Monsieur le trésorier payeur général  
Service du recouvrement  
Cité administrative  
B P 1040  
84098 AVIGNON Cedex 9

**Objet : Consignation à l'encontre de M. Gérard BRAS**  
**P J : un arrêté**

Je vous demande de trouver ci-joint, copie conforme de l'arrêté préfectoral prescrivant à M. Gérard BRAS, de consigner une somme de soixante trois mille euros (63 000 €), répondant au coût des travaux à effectuer pour mettre en conformité son dépôt de véhicules hors d'usage et de récupération de métaux qu'il exploite à Entrechaux.

Il s'agit d'une des sanctions administratives prévues par l'article L. 514. 4 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien procéder au recouvrement de la somme fixée, conformément au titre de perception qui sera émis par les services préfectoraux.

  
Robert SAUT